

COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022 à 20 h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 26 septembre 2022 à 20h00, en Mairie de Malling, sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : 12 Quorum atteint Oui Non
- présents à l'ouverture de la séance: 10
- procurations : 2
- absent excusé : 0

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MENANT Aurélie	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	X
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard	X	MICHELS Roger	
POESY Frédéric	X	PULL Michel	X	SABE Daniel	X

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00.

Procurations :

Monsieur Fabien BACKES a donné procuration à Madame Marie-Rose LUZERNE

Monsieur Roger MICHELS a donné procuration à Monsieur Daniel SABE

Absent excusé : NEANT

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard KIPPER est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

ORDRE DU JOUR (affiché le 21 septembre)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire
3. Régularisation d'une construction sur le domaine public de la commune – Proposition de cession
4. Nomination d'un correspondant incendie et secours sur le territoire de la commune
5. Nouveau règlement et tarifs de location de la salle communale
6. Bons d'achat aux concours des « maisons fleuries » et « Noël de lumières » 2022 – Lauréats reçus aux examens 2022
7. Subventions aux associations – exercice 2022

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Adopter le procès-verbal des délibérations adoptées en séances ordinaires le 30 juin 2022 dans son intégralité.

Point n° 2 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
30/2022	20/07/2022	TS – prise de courant cuisine salle communale SIEG	230,00 €
31/2022	15/06/2022	Fabrication et pose de toles inox cuisine salle communale – Metal Concept	1 110,00 €
32/2022	01/08/2022	Fourche palette pour tracteur – Garage MAX	1 300,00 €
33/2022	03/08/2022	Fourniture et pose cylindre d'après organigramme – salle communale et nouvelle mairie – BATI DEPANN	1 881,00 €
34/2022	01/09/2022	Fourniture et pose d'un cylindre supplémentaire salle communale et nouvelle mairie	72,00 €
35/2022	02/09/2022	Nettoyage nouvelle Mairie – AUGIAS	900,00 €
36/2022	02/09/2022	Nettoyage salle communale - cuisine et sanitaires - AUGIAS	1 890,00 €
37/2022	07/09/2022	Changement de la baie informatique à la nouvelle mairie SIEG	1 655,00 €

Point n° 3 – Régularisation d'une construction sur le domaine public de la Commune – Proposition de cession

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la vente d'un bien cadastré section A n°2118 au 2b, rue de la Moselle à Malling.

L'Etude de Maître Carole PIROUX-FARAVARI en charge de la vente fait savoir par mail le 19 août 2022 qu'une partie du garage empiète sur le domaine public et sollicite l'avis de la commune pour une régularisation.

Le vendeur a pour sa part mandaté le cabinet ALIDADES de Metz pour un projet d'arpentage. La parcelle a été cadastrée provisoirement section A n°O.112 d'une contenance de 0,05 ares le 7 septembre 2022. (Voir plan joint)

Compte tenu de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation en procédant à la vente par la commune au profit du futur acquéreur de cette partie communale d'une contenance de 0a05 au prix de 1000 € TTC.

- **Considérant** que la parcelle issue du domaine public de la commune sans affectation particulière, n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un projet communal ; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance et qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation cadastrale

- **Vu** l'avis favorable de la commission en date du 22 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Céder** la parcelle cadastrée provisoirement section A n° O.112 d'une contenance 5 m² sise 2 b rue de la Moselle ;

- **Fixer** le prix de la parcelle cadastrée section A n° O.112 à 1000 € TTC aux conditions proposées par la commission communale ;
- **Dire** que tous les frais inhérents à cette cession (acte notarié etc.) seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Inform**er l'Etude Notariale de la proposition du Conseil Municipal ;
- **Autoriser** Madame le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, de signer le moment venu, l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Point n° 4 – Nomination d'un correspondant incendie et secours sur le territoire de la Commune

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 septembre 2022 rappelant l'obligation de nommer un correspondant incendie et secours dans chaque commune. (Loi MATRAS du 25 novembre 2021)

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune. Dans ce cadre, il peut sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Le décret du 29 juillet 2022 précise qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

Pour les mandats en cours, le Maire est tenu de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Madame le Maire propose compte tenu de ses compétences professionnelles, de nommer Monsieur Jean-Louis FERRY, conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Nommer** Monsieur Jean-Louis FERRY à la fonction de correspondant incendie et secours sur la commune de Malling ;
- **Transmettre** cette nomination en préfecture à l'adresse : pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr

Point n° 5 – Nouveau règlement et tarifs de location de la salle communale

Madame le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de réhabiliter l'ancien presbytère et rénover la salle communale en agrandissant la partie cuisine, et en réaménageant la partie des sanitaires.

L'utilisation de la salle communale sera mutualisée. Les week-ends, elle sera mise à disposition pour la location aux habitants ou extérieurs de la commune. En semaine, elle sera à la disposition de la commune pour différentes réunions, conseils municipaux, mariages etc.

La commune se réserve le droit à l'utilisation de la salle les week-ends ou jours fériés pour des événements patriotiques, ou toute autre manifestation.

L'ancienne salle du conseil sera donc affectée aux associations et pourra recevoir différents ateliers selon un planning établi par avance.

Compte-tenu de la fin des travaux sur la partie salle communale du bâtiment « ancien presbytère » qui comprend aussi la future Mairie, il convient de rédiger un nouveau règlement de location et d'utilisation de cette salle et d'en fixer le prix.

Madame le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle communale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, de courtoisie, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un nouveau règlement rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé par la commission qui s'est réunie le 2 septembre 2022. Il abroge par conséquent l'ancien.

La commission a également proposé une nouvelle grille tarifaire jointe à ce rapport.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Adopter le nouveau règlement d'utilisation de la salle communale et le contrat type de location, joints à la présente ;
- Fixer la nouvelle tarification de location de la salle communale, avec effet au 01 octobre 2022, comme suit :

SALLE + CUISINE :

- 350 € pour les habitants de la commune
- 550 € pour les extérieurs de la commune

SALLE :

- 250 € pour les habitants de la commune
- 350 € pour les extérieurs de la commune

Pour les habitants de la commune mise à disposition de la salle pour collation suite à un enterrement :

- 150 €
- Fixer le montant de la caution prévue au règlement et au contrat de location à 1000 € ;
- Préciser que ladite caution est applicable pour toute réservation (y compris éventuellement la mise à disposition gratuite) ;
- Accorder la gratuité de la salle aux associations de la commune pour une (1) manifestation dans l'année ;
- Dire que chaque demande présentant un caractère particulier fera l'objet d'un examen par la Municipalité et d'une décision du Conseil Municipal ;
- Appliquer l'ensemble de ces dispositions à la date du 01 octobre 2022.

Point n° 6 – Bons d'achat aux concours des « maisons fleuries » et « Noël de lumières » 2022 – Lauréats reçus aux examens 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la volonté de la municipalité depuis 2014, d'organiser un concours « Maisons fleuries » et « Maisons illuminées » ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire de la commune ainsi que le projet consistant à récompenser les jeunes de la commune qui obtiennent un diplôme de l'Education Nationale dans l'année scolaire.

La commission « Maisons fleuries » a parcouru le **2 août 2022** les deux villages et un jury composé d'élus sillonnera les rues de nos deux villages durant les fêtes de fin d'année.

Comme l'année précédente, 10 lauréats dans chaque concours seront retenus.

En ce qui concerne les jeunes diplômés, l'objectif est de continuer à favoriser la réussite des élèves en leur attribuant des « bons d'achats » suite à l'obtention de leurs diplômes. Pour mémoire, les diplômes retenus sont le diplôme national du brevet (ancien BEPC), le CAP, le BEP, le Baccalauréat.

Sur la base de ces dispositions :

- Vu la délibération du **11 avril 2022** adoptant le budget de la commune ;
- Vu l'avis favorable de la commission du **22 septembre 2022** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Fixer** le montant des « bons d'achats » auprès des magasins verts pour chaque lauréat récompensé « Maisons fleuries » à **30 €** ;
- **Fixer** le montant des « bons d'achats » auprès de « Cultura » pour chaque lauréat récompensé « Maisons illuminées » à **30 €** ;
- **Fixer** le montant des « bons cadeau » chez Cultura qui récompenseront chaque lauréat selon le tableau ci-dessous :

Pour les lauréats du DNB	30 €
Pour les lauréats du CAP et du BEP	30 €
Pour les lauréats du Baccalauréat	30 €

- **Autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des présentes.

Point n° 7 - Subventions aux associations – exercice 2022

- Vu l'adoption du budget primitif de la commune le **11 avril 2022** ;
- Vu l'avis favorable de la commission en date du **22 septembre 2022** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **Approuver** le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2022 suivant le tableau présenté ci-dessous :

Associations locales	Proposition 2022
Amicale Sapeurs Pompiers Koenigsmacker-Malling	700,00 €
L'APPMA	500,00 €
TOTAL	1 200,00 €
Associations externes	Proposition 2022
Harmony de Metrich/Obernaumen	150,00 €

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toutes pièces ou documents nécessaires à leur versement ou à leur mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h30

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à MALLING

Les jours, mois et ans susdits

Madame le Maire LUZERNE Marie-Rose

Date d'approbation du présent Procès-verbal	
Signature Madame le Maire	Marie-Rose LUZERNE 
Signature Secrétaire de séance	Gérard KIPPER 